

Conseil d'Administration
de la Régie Malouine de l'Eau

lundi 29 juin 2026

N/Réf. : JP.VLS.71.06.2026

La réunion s'est tenue à 18h30 dans la salle de réunion de la Régie Malouine de l'Eau sous la présidence de Monsieur Guillaume PERRIN (Président)

Nombre de membres	Présents : M. Guillaume PERRIN (Président), Mme Florence ABADIE (Présidente Déléguée), Mme Anne-Katell LE ROUILLE (2 ^{ème} Vice-Présidente), M. Abel KINIE (3 ^{ème} Vice-Président), M. Pascal FLAUX, M. Maurice BOURRIGAUD, Monsieur Daniel DEBAUVE, Mme Carole LE BECHEC, Monsieur GRAVRAND (CLCV), M. LE FILLEUL (UDAF 35)
En exercice : 12	
Présents : 8	
Ayant donné procuration : 1	
Absent(s) : 4	Absents excusés : Mme Céline ROCHE (4 ^{ème} Vice-Présidente), M. Clément BIANCO (1 ^{ER} Vice-Président) (Pouvoir M. PERRIN), M. Olivier COMPAIN, M. Jean Francis RICHEUX, Monsieur Gérard MAVIAN (UFC que Choisir).
Votants : 9	

Assistaient également : M. PIERRARD, M. HAYS

Secrétaire de séance : M. Abel KINIE

ORDRE DU JOUR

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2026 et du PV d'installation du nouveau CA
- 3- Rapport d'activités 2025 et Rapport sur le prix et la qualité du Service 202 (RPQS 2025) - Présentation par M. Isambert du SMG Eau 35
- 4- Nomination du Directeur
- 5- Délégation de pouvoirs et de signature accordée au Directeur
- 6- Délégation accordée au Directeur adjoint
- 7- Validation des mises à jour du Guide des procédures MAPA
- 8- Adhésion à l'association FNCCR avec Saint-Malo Agglomération
- 9- Dégrèvements « Warsmann »
- 10- Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur Guillaume PERRIN, Monsieur Abel KINIE est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU ET DU PV DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le précédent compte-rendu et le procès-verbal du nouveau Conseil d'Administration : il n'y a pas d'observation.

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

3. RPQS 2025

Une convention a été signée avec le SMG 35 pour l'établissement du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de la Régie.

Monsieur ISAMBERT du SMG 35, invité à présenter ce rapport, précise que ce rapport est établi avec les données transmises par la Régie et selon des indicateurs précis (rendement, pertes, vente d'eau, etc.). Il indique également que ce rapport a plusieurs objectifs, la transparence d'une part et l'amélioration des connaissances d'autre part.

M. ISAMBERT présente les grandes lignes du RPQS 2025 de la RME et les points de comparaison avec les autres collectivités du département (RPQS 2025 joint aux convocations et disponible sur le site de la RME).

- Conformité Sanitaire (Contrôle ARS) : 100 %

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètre non conforme
Conformité bactériologique	126	100%	-
Conformité physico-chimique	126	100%	-

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

Unité de distribution (UDI)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1 µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI St Malo	12,2 [0,6 – 32,2]	Traces	1,5 [0,9 – 2,2]

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100 µg/l. Les valeurs varient entre 8,6 et 63,6 µg/l sur le territoire de Saint Malo.

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité satisfaisante ayant fait l'objet de mises en conformité, limitation
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Monsieur Abel KINIE demande la fréquence des analyses. Monsieur Jocelyn PIERRARD répond qu'en 2025 et les années précédentes 2 ou 3 analyses par semaine étaient réalisées par l'ARS mais que depuis le début de l'année 2026, le nombre de prélèvements a nettement diminué sur les zones urbaines et que la RME a décidé de faire réaliser des analyses complémentaires par un laboratoire agréé (auto- contrôle) en complément.

- Nombre d'abonnés :

Abonnés	2024	2025	Variation
Nombre total d'abonnés	38 888	39 476	+1,51 %
Dont Gros consommateurs*	13	12	-7,69 %
Autres usagers	38 875	39 464	+1,52 %

* Gros consommateur = Abonné qui consomme plus de 10 000 m³/an

La consommation moyenne par abonné est de : 74 m³ par an. Elle était de 73 m³ en 2024.

La consommation moyenne des « Autres usagers » (consommation > 10 000 m³) est de : 64 m³ par an. Elle était de 63 m³ en 2024.

- Longueur du réseau : 320.9 km

- Volumes d'eau potable :

Volumes [m ³]	2024	2025	Variation
Volume produit			
Volume importé	3 127 269	3 076 797	-1,61 %
Volume exporté	- 11 467	- 14 430	+25,84 %
Volume mis en distribution	3 115 802	3 062 367	-1,71 %
Volume vendu aux Gros consommateurs	394 951	397 015	+0,52 %
Volume vendu aux Autres usagers	2 459 136	2 521 172	+2,52 %
Volume total vendu aux abonnés	2 854 087	2 918 187	+2,25 %

- Rendements :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2021	2022	2023	2024	2025
Rendement du réseau de distribution [%]	87,9 %	92,0 %	95,0 %	92,3 %	95,8 %

- Indice Linéaire de pertes en réseau (ILP) :

- **indice linéaire de pertes en réseau =**
pertes / longueur du réseau hors branchements

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	3,38	2,12	1,28	2,05	1,11

- Renouvellement des réseaux :

	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,542	7,148	5,477	9,726	3,915
% de renouvellement du réseau	2,33%	2,20%	1,70%	3,02%	1,22%

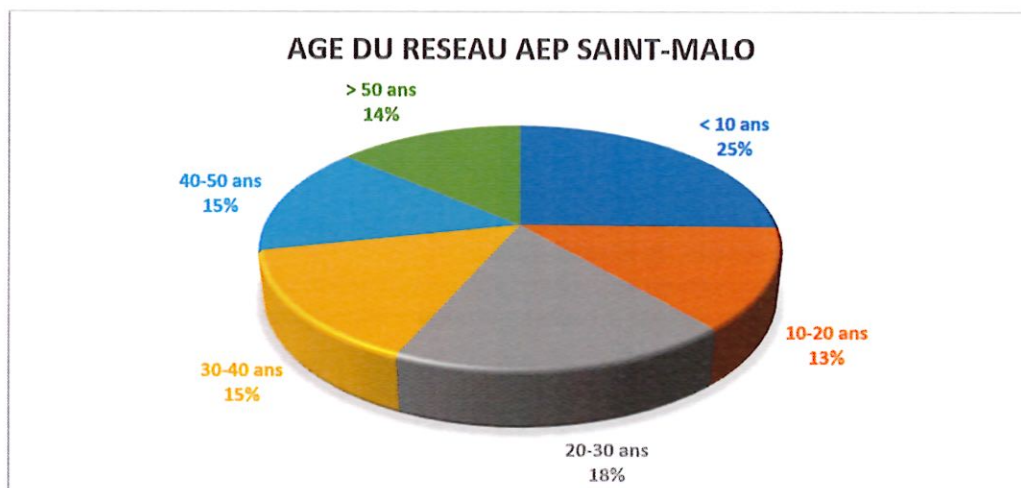
Le linéaire renouvelé sur 5 ans est de 33,8 km.

Monsieur BOURRIGAUD souhaite connaître la durée d'amortissement des réseaux. Monsieur PIERRARD indique que pour les réseaux, elle est de 60 ans et que l'ensemble des durées d'amortissement délibérées sont disponibles en annexe du rapport d'activité (tableau également disponible en annexe de ce PV).

Madame LE BECHEC demande pourquoi la RME ne réalise pas plus de travaux de renouvellement. Monsieur Jocelyn PIERRARD répond qu'elle en réalise déjà beaucoup et qu'un taux de renouvellement supérieur à 2 est assez exceptionnel. Il explique par ailleurs que le caractère touristique de la ville de St Malo réduit les périodes possibles de travaux.

Madame LE BECHEC demande si le réseau d'eau potable de la RME est plutôt vieillissant ? Monsieur PIERRARD répond qu'au contraire le réseau est plutôt jeune grâce au renouvellement important réalisé depuis la création de la régie.

Les chiffres exacts n'ayant pu être donnés en séance, ils sont ajoutés au compte-rendu :



- Taux d'Impayés :

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	0,73 %	0,66 %	0,58 %	0,80 %	0,84 %

Tarifs de la RME pour une consommation INSEE de 120m³ par an :

La RME a pour objectif de maintenir un investissement soutenu au niveau de 2 M€ par an, elle doit également tenir compte des augmentations éventuelles de l'achat d'eau et des redevances. La tarification du service de l'eau est délibérée par le Conseil d'Administration en fin d'année N-1. Les tarifs 2026 ont été délibérés le 24 novembre 2025 et le 16 décembre 2026.

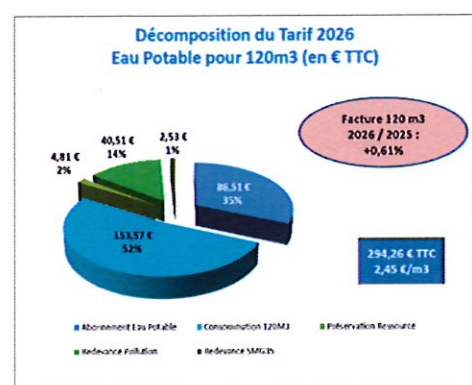
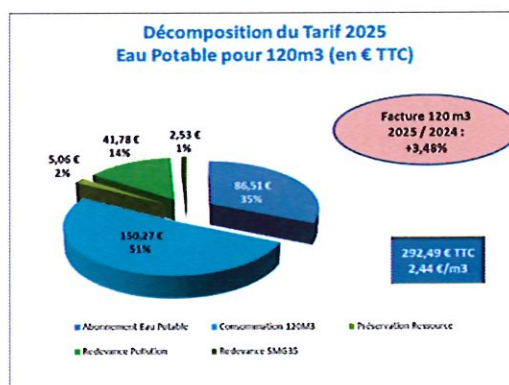
Les tarifs de vente d'eau en gros du Syndicat de production EPSM, hors contribution au SMG Eau 35, ont connu une nouvelle augmentation (+2,5% par rapport à 2025, après des augmentations de 5%, 5,1%, 11,8%, 11,6% et 4,4 % les années précédentes).

En conséquence, le Conseil d'Administration de la RME a voté les tarifs suivants pour 2026 (hors supplément de prix lié à la contribution SMG35) :

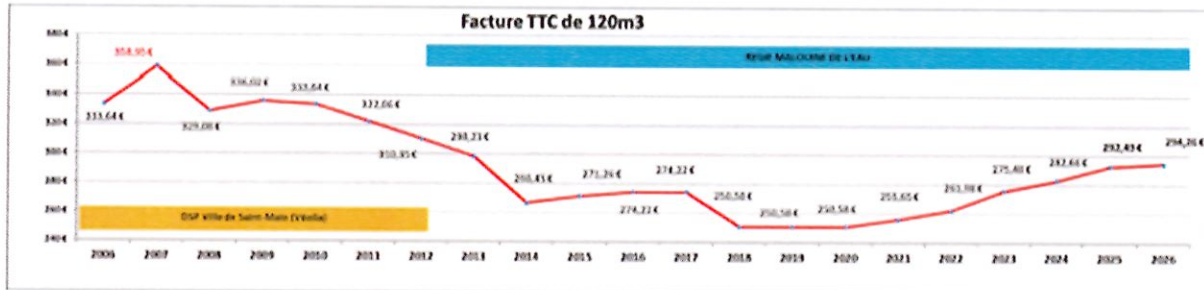
RME - Rapport annuel 2025

Au 1er janvier 2026, les tarifs appliqués sont les suivants :

Diamètres compteurs	ABONNEMENTS 2026									
	15 / 20 mm	30 mm	40 mm	50 mm	60 / 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm	incendie	Compteur général
Tarifs annuels HT	88 €	164 €	225 €	333 €	440 €	655 €	875 €	1 095 €	164 €	44 €
Tarifs annuels TTC	92,84 €	173,02 €	237,39 €	351,32 €	464,20 €	691,03 €	923,13 €	1 155,23 €	173,02 €	46,42 €
Tarifs conso / m ³	hors SMG		avec SMG							
0 - 120 m ³	1,023 €		1,213 €							
121-200 m ³	1,174 €		1,364 €							
201-3000 m ³	1,621 €		1,811 €							
>1000m ³	1,668 €		1,858 €							



L'augmentation des tarifs 2026, entrainera une augmentation de la facture 120 m³ de +0,61% par rapport à 2025, avec un montant de 294,26 €TTC.
Ce montant reste malgré tout inférieur à ceux de 2013 et antérieurs.
Depuis 2007, c'est une baisse réelle de 64,69 € TTC pour une facture de 120m³ soit 18%.



Monsieur KINIE demande s'il y a des régies similaires à la RME afin de faire des comparaisons. Monsieur ISAMBERT indique que la commune de Saint Lunaire gère la distribution d'eau potable sous forme d'une régie municipale ainsi que la ville de Fougères.

Pour conclure, Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que le rapport d'activités est plus détaillé que le RPQS et qu'il sera disponible sur le site de la RME.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la prise d'acte du RPQS 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix le rapport annuel d'activité.

Vote : Adopté avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION

4 -NOMINATION DU DIRECTEUR

Monsieur PERRIN rappelle que les statuts de la RME prévoient qu'à chaque élection municipale et, par conséquent, après chaque renouvellement du Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération et du Conseil d'Administration de la RME, le Président de la RME nomme le Directeur suite à la désignation par le Conseil Communautaire.

Il informe les membres du Conseil d'Administration qu'il a donc arrêté la nomination de Monsieur Jocelyn PIERRARD au poste de Directeur à la date du 29 juin 2026.

5.DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR

Monsieur Guillaume PERRIN indique qu'il convient également de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Directeur dans les termes suivants :

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Directeur à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur PERRIN soumet au voix cette délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

6. DELEGATION ACCORDEE AU DIRECTEUR ADJOINT

Pour information, Monsieur Jocelyn PIERRARD indique qu'en tant de directeur il peut donner pouvoir de signature à son Directeur adjoint, sous sa surveillance et sa responsabilité et doit en informer le Conseil d'Administration.

La délégation accordée est la suivante :

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu l'article R. 2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur Jocelyn PIERRARD, Directeur et représentant légal de la Régie Malouine de l'Eau, donne pouvoir de signature en lieu et place à Monsieur Olivier HAYS, Directeur Adjoint de la Régie Malouine de l'Eau, sous sa surveillance et responsabilité.

Cette délégation est permanente et sera active en cas d'absence du Directeur. Elle concerne la signature de tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget de la RME, à l'exception des contrats de travail et des marchés d'un montant supérieur à 500 000 €HT sans autorisation préalable de la CAO ou du Conseil d'Administration.

Monsieur BOURRIGAUD fait remarquer que les termes « ... en cas d'empêchement... » seraient plus justes que « ... en cas d'absence... ».

Monsieur PIERRARD en convient et indique qu'il corrigera la délégation accordée au Directeur adjoint en ce sens.

7. VALIDATION DES MISES A JOUR DU GUIDE DES PROCEDURES MAPA

Monsieur Jocelyn PIERRARD rappelle que la Régie Malouine de l'Eau est une régie à personnalité morale et autonomie financière administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération et qu'elle est soumise aux dispositions du Code de la commande publique pour ses achats.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article R2100-1 du Code de la commande publique, la RME entre dans la catégorie des « autres acheteurs » en tant qu'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). La RME est également une Entité Adjudicatrice du fait de l'exercice d'activités d'opérateur de réseaux conformément aux dispositions de l'article L1212-1.

La RME bénéficie à ce double titre de certaines règles spécifiques fixées dans le code de la commande publique.

Le représentant de l'Entité Adjudicatrice habilité à signer les marchés et à prendre les décisions afférentes est le Directeur de la RME.

Un guide interne des procédures d'achat au sein de la Régie Malouine de l'Eau a été élaboré en 2015 (délibération 2 du 27 janvier 2015) et mis à jour en 2020 (délibération 23 du 22 septembre 2020) puis en 2024 (délibération 27 du 16 décembre 2024), avec l'aide des conseils juridiques du cabinet Ô Carré de Saint-Jouan des Guérêts pour le clarifier et mieux l'adapter aux statuts de la RME.

De nouveaux seuils européens de procédures s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 est venu modifier le seuil de dispense de procédure (60 000 €HT au lieu de 40 000 €HT pour les FCS) et pérenniser celui des travaux à 100 000 €HT.

Le guide des procédures de la RME a été mis à jour pour prendre en compte ces évolutions sans que d'autres modifications ne soient apportées.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix la mise à jour du guide des procédures

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

8. ADHESION A L'ASSOCIATION FNCCR AVEC SAINT MALO AGGLOMERATION

Monsieur Jocelyn PIERRARD informe les membres que la Régie Malouine de l'Eau souhaite renouveler son adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R). Cette association regroupe des élus responsables de l'organisation de services publics locaux et propose aux collectivités adhérentes, différents services :

- ↳ Veille juridique (suivi de nouveaux textes, loi, décrets, ...),
- ↳ Documentation permettant de suivre l'évolution dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,
- ↳ Un site internet : avec mise en ligne de documents F.N.C.C.R
- ↳ Publication d'enquête sur le prix de l'eau

L'adhésion à cette association permet à la Régie Malouine de l'Eau de bénéficier de l'accès à l'ensemble de ces services.

Cette adhésion concerne les compétences Eau et Assainissement. Elle peut donc être commune à la Régie Malouine de l'Eau et à Saint Malo Agglomération.

Il est convenu avec SMA de répartir cette cotisation entre la RME (compétence eau sur ST MALO) et SMA (compétence eau et assainissement sur les 18 communes du territoire), de la manière suivante :

- Part RME (%) = $100 \times (\text{nb d'habitants commune de Saint Malo} / \text{nb d'habitants SMA}) \times 0.5$
- Part SMA (%) = 100-part RME

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants. A titre indicatif elle était de 910,29 € pour l'année 2025 pour la part RME et 2 459,06 € pour SMA.

Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que la part de la RME sera versée annuellement sur le budget Assainissement de Saint Malo Agglomération, après l'envoi par SMA d'un décompte auquel sera joint une copie de l'appel à cotisation émis par la FNCCR et réglée globalement à celle-ci par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Jocelyn PIERRARD précise que cela permet également de bénéficier de l'abonnement à France Eau Publique qui est un réseau d'opérateurs publics de services d'eau et d'assainissement.

Madame LE BECHEC indique que l'association « Amorce » est également très intéressante pour bénéficier d'une information en continue sur différentes thématiques liées à l'eau.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adhésion à l'association FNCCR

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

9.DEGREVEMENTS « WARSMANN »

Monsieur Jocelyn PIERRARD présente aux membres la liste des dégrèvements Warsmann traités depuis le dernier CA.

Le montant total des dégrèvements présentés est de 1 839,52€ HT : 641,42 € HT pour l'Eau potable et 1 198,09 € HT pour l'assainissement.

Monsieur Guillaume PERRIN soumet aux voix l'adoption de dégrèvements Warsmann pour un montant total de 1 839,52 € HT.

Vote : Adopté à l'unanimité (9/9)

10. INFORMATIONS DIVERSES

10.1 Travaux de renouvellement

Monsieur Jocelyn PIERRARD informe les membres des travaux de renouvellement de canalisations et branchements AEP

→ Juillet : Rue des Pruniers

→ Septembre :
Rue Pointel
Rue de Riancourt

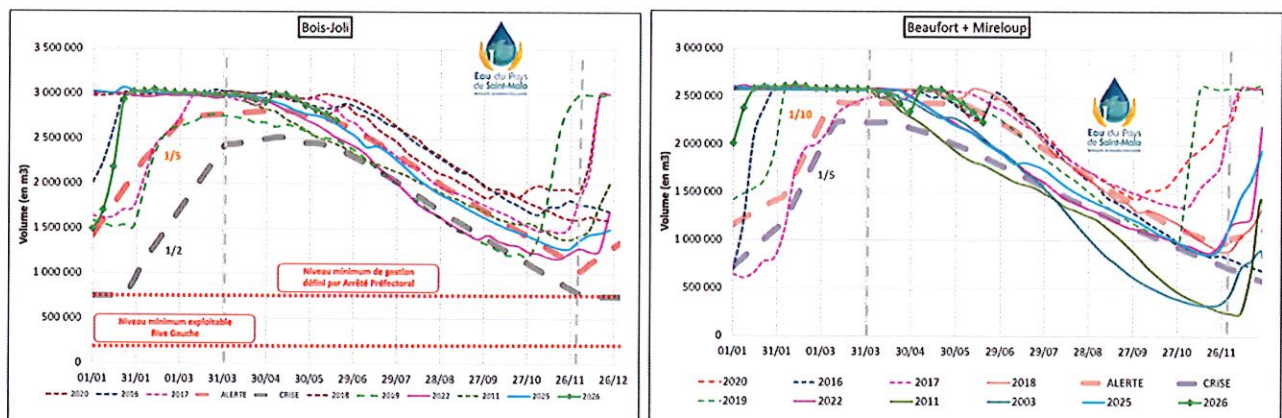
10.2 Ressource en eau

Concernant la ressource en eau, Monsieur Jocelyn PIERRARD indique que les barrages de Beaufort et du Bois Joli ne sont plus en débordement depuis mi-mai.

Il ajoute que dans le contexte de canicule actuel, les débits des cours d'eau chutent rapidement et fortement et que les consommations en eau sont 15 à 20% plus élevées qu'à la normale.

Aucune précipitation n'est prévue à court terme et les températures devraient rester élevées.

Il précise que les courbes d'alerte ont été franchies ou sont en passe de l'être sur les deux barrages :



En conséquence, un arrêté préfectoral d'alerte sécheresse a été pris le 26 juin, imposant ainsi certaines restrictions sur les usages de l'eau.

Monsieur PIERRARD précise qu'un mail d'information à ce sujet a été diffusé à l'ensemble des abonnés dont nous connaissons l'adresse mail.

10.3 Attribution de marchés publics

Monsieur Jocelyn PIERRARD informe également les membres qu'une consultation a été lancée pour renouveler le marché de Maitrise d'Œuvre Travaux.

Il précise que le cabinet ATEC Ouest a été retenu parmi les 5 candidats ayant déposé une offre.

Monsieur Jocelyn PIERRARD rappelle que le rapport d'analyse a été transmis avec l'ordre du jour de ce conseil d'administration.

10.4 Casse de canalisation rue du Marais Rabot 28 juin 2026

Monsieur PIERRARD informe enfin les membres du CA qu'une canalisation de diamètre 500 mm reliant la Croix Désilles à l'Intra-Muros a cassé dans la nuit du 27 au 28 juin vers 3h du matin.

La canalisation a pu être isolée assez rapidement et réparée dans la journée du dimanche.

Aucun manque d'eau n'a été à déplorer mais des phénomènes d'eau turbide ont été recensés dans les secteurs de la gare et de Rocabey dans la journée du lundi 29 juin.

Cette même canalisation ayant déjà connu deux fuites importantes en 2022 au niveau de l'avenue Aristide Briand, une étude va être lancée pour pouvoir en programmer le renouvellement dans les années à venir.



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20

Dates des prochaines réunions

- Mardi 6 octobre 2026 - 18h30
- Lundi 23 novembre 2026 - 18h30
- Lundi 14 décembre 2026 - 18h30

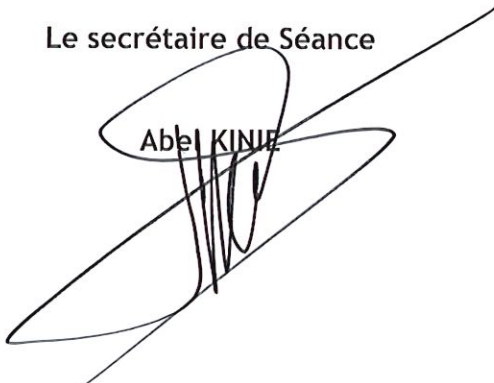
Le Président de la Régie Malouine de l'Eau,

Guillaume PERRIN



Le secrétaire de Séance

Abel KINIE



Annexe : tableau au 1^{er} janvier 2026 des durées d'amortissement RME

BIENS AMORTISSABLES	DUREE
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 600 €	1 an
Logiciels de bureautique	3 ans
Progiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études, de recherche de développement	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Equipements et outillage de chantier	5 ans
Matériel de transport – véhicule léger	7 ans
Matériel de transport –véhicule technique	9 ans
Gros équipement électromécanique (pompe....)	10 ans
Armoires électriques	10 ans
Mobilier	10 ans
Installations, Matériels et outillage technique	15 ans
Constructions légères (abris, bâtiment avec bardage simple peau, etc.)	20 ans
Réseaux d'eaux posés en milieu agressif	30 ans
Réseaux d'adduction d'eau	60 ans
Bâtiments administratifs, étanchéité d'ouvrages	30 ans
Bâtiments durables (château d'eau, réservoirs, barrages, génie civil	80 ans